



Fonds de dotation Rustica

Prix de l'Education à l'Environnement

Edition n°2, août 2024

Préambule

Créé en 2023, le Fonds de dotation Rustica poursuit les missions de la Fondation d'Entreprise Rustica, en particulier, de promouvoir, financer et déployer tout projet d'intérêt général visant à :

- Accompagner et éduquer le jardinier expert ou néophyte dans ses préoccupations écologiques quotidiennes, pour susciter l'envie d'agir concrètement en faveur de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la diffusion de la connaissance de l'agroécologie, de la permaculture et du jardinage au naturel ;
- Contribuer à la sensibilisation du grand public aux enjeux de l'utilisation de méthodes de culture respectueuses de l'environnement et durables ;
- Soutenir des actions environnementales en France comme à l'international pour favoriser, engager et développer la transition écologique de l'agriculture et du jardinage.

Dans ce cadre, le Fonds de dotation soutiendra 4 projets d'associations à but non lucratif, situées sur le territoire français.

Les lauréats du Prix recevront un soutien financier de **2000 euros**, un accompagnement en mécénat de compétences selon les besoins des organisations, dans la mesure où les compétences existent et sont disponibles au sein de l'entreprise CAMBIUM MEDIA SOLUTION et RUSTICA, au moment de la mise en œuvre du projet. Enfin, les projets bénéficieront de la visibilité dans nos magazines ainsi que sur nos plateformes digitales.

Les structures éligibles

Sont éligibles les associations à but non lucratif et certains organismes à gestion désintéressée (établissements publics, groupements d'intérêt public, laboratoires de recherche publics...).

Les structures candidates doivent :

- Répondre aux critères du mécénat établis par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts :
 - Localisation : avoir son siège en France et exercer son activité en France (avec une dérogation pour les organisations humanitaires dont le siège est en France mais qui exercent une activité à l'étranger) ;
 - Objet et activités : **œuvres ou organismes d'intérêt général**, les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, les fondations universitaires et partenariales, les fonds de dotation. Ils et elles doivent :
 - Présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique ou social ;
 - Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes ;
 - Avoir une gestion désintéressée ;
 - Avoir une activité non lucrative (l'organisme ne doit pas être soumis aux impôts commerciaux...).



Remarque 1. Le caractère d'intérêt général du projet sera particulièrement observé lors de l'étude des candidatures.

Remarque 2. Les associations lauréates des précédents appels à projets pourront présenter un nouveau projet à condition que le rapport final ait été préalablement fourni.

Sont strictement exclus :

- Les projets portés par des personnes individuelles ou des structures commerciales ;
- Les projets à but lucratif, promotionnels, publicitaires ;
- Les projets déjà réalisés lors de l'attribution des subventions.

Appel à projet d'août 2024

En août 2024, le Fonds de dotation Rustica lance la deuxième édition du Prix de l'Education à l'Environnement.

« Prix de l'Education à l'Environnement »

Contexte :

Ce sont indéniablement les nouvelles générations qui seront le plus exposées aux dérèglements climatiques actuels et à venir. On observe d'ailleurs que l'éco-anxiété gagne du terrain parmi les plus jeunes, faisant naître chez eux une forme de colère, d'impuissance voire de culpabilité face au réchauffement climatique.

Au Fonds de dotation, nous sommes convaincus que chaque individu peut agir à son échelle. Notre priorité est d'accompagner la transition écologique des paysages et jardins ; ces derniers constituant un maillon essentiel notamment dans la préservation de la biodiversité.

Sensibiliser et engager les plus jeunes d'entre nous aujourd'hui, c'est assurer une transition écologique réussie dans le monde de demain.

L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et sa visée pédagogique deviennent alors essentielles. Les méthodes employées doivent permettre aux élèves, **et plus largement aux enfants (de 0 à 12 ans)**, de faire l'expérience de la nature, de recréer un lien privilégié avec le vivant. Qu'il s'agisse des soutiens apportés, ou des opérations menées par le Fonds de dotation lui-même, il existe déjà un fort engagement en faveur de l'EEDD (création de kits écoles, soutien de projets, etc.).

/ Cette année, **une attention particulière** sera apportée aux projets qui mettent en avant le lien intergénérationnel dans leur démarche d'éducation à l'environnement.

Cette nouvelle priorité pour le Fonds de dotation, reflète l'urgence à s'approprier collectivement, toute génération confondue, la question écologique. Nous croyons fortement au pouvoir de la transmission entre les générations, qui est une valeur clé du magazine RUSTICA et du Fonds de dotation RUSTICA.



Les projets intergénérationnels favorisent également les solidarités vis-à-vis des aînés, lesquels se retrouvent bien souvent isolés, surtout lorsqu'ils résident dans des lieux de vie de personnes âgées. Le plan d'action lancé par le gouvernement français en mars 2022, vise justement à renforcer les solidarités intergénérationnelles dans les établissements scolaires et les EHPAD. Ce plan préconise un jumelage intergénérationnel pour rassembler autour d'un projet pédagogique et culturel commun, des personnes âgées et des enfants scolarisés. Dans ce cadre, le jardinage est une excellente activité.

Au-delà de la solidarité, c'est le contact avec la nature qui est bénéfique pour ces publics ; il est thérapeutique pour les aînés, améliore leur qualité de vie, permet de lutter contre l'isolement, etc. Chez les enfants, le contact avec la nature permet de développer une sensibilité au vivant, favorise les apprentissages et, plus largement, son développement.

Le jardin est aussi une manière pour les aînés de transmettre aux enfants leurs connaissances et savoir-faire. Les personnes âgées se sentent utiles et valorisées dans cette transmission essentielle.

Objectifs :

Le Prix d'août 2024 soutiendra les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable :

- Destinées aux enfants (0-12 ans) du scolaire & périscolaire, ainsi que leurs encadrants ;
- Réalisées au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Développant des ressources et ateliers pédagogiques innovants et répliquables. Les objectifs et l'impact pédagogique des activités devront être présentés dans le dossier ;
- Favoriser les approches participatives et une pédagogie active au contact de la nature ;
- Répondant aux enjeux de l'EEDD et favorisant aussi, dans la mesure du possible, le lien intergénérationnel et la transmission entre les générations.

L'ensemble des projets devra respecter des critères de jardinage naturel :

- Absence de traitements avec tous les produits non autorisés en agriculture biologique, soit avec les produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement (l'usage des produits de bio contrôle est possible) ;
- Usage d'alternatives aux intrants tels que le compost, le mulching, les purins et macérations végétales ;
- Optimisation des ressources du jardin (compostage, paillage, broyage des végétaux) ;
- Bonne gestion de l'eau : évaluation des besoins en eau en fonction du climat, du type des sols, des besoins des plantes ;
- Pas de zones de sol à nu (sans couvert végétal) dans les jardins, sauf justification pour motif écologique et sauf cheminements.

Dépenses éligibles

Contrairement à la première édition en 2023, cet appel à projets n'établit pas de catégorie. Plusieurs typologies de projets sont acceptées.

Par ailleurs, comme il a été énoncé en amont, la dimension intergénérationnelle du projet constituera un atout pour le projet, mais n'est pas un critère obligatoire.



Exemple d'axes et de pratiques (liste non exhaustive) pouvant être intégrées au projet et traduisant la dimension intergénérationnelle :

- **Public cible mixte** : seniors (en situation ou non d'autonomie) & enfants ;
- **Création/ aménagement d'un jardin intergénérationnel**, avec la prise en compte des impératifs d'accessibilité et de sécurité. Les aménagements dans ce sens, nécessaires au site, sont des dépenses éligibles ;
- **Activités de jardinage intergénérationnel**, collaboratif et mutuel ;
- **Animations** pour favoriser le **contact de publics mixtes (seniors et enfants) à la nature, les sensibiliser à la biodiversité et au vivant** ;
- **Ateliers dans un EPHAD** à destination des résidents et des écoliers accueillis dans l'établissement ;
- **Partenariat avec un établissement scolaire et un EHPAD** ;
- **Co création, entretien d'un potager par un public mixte** (seniors et enfants) et activités de la fourche à l'assiette ;
- **Etc.**

A NOTER :

Seules les dépenses engagées au cours de l'année scolaire 2024-2025 ou à compter de janvier 2025 seront éligibles, dans la limite de 1 an (à compter de la signature de la convention). En tout état de cause, aucune avance de subvention ne pourra être faite avant janvier 2025. La structure devra donc être en capacité d'engager les frais le cas échéant.

Documents à joindre aux candidatures

Il est demandé aux candidats :

1. Une présentation de la structure porteuse :
 - a. Objet et missions ;
 - b. Activités et part de l'activité en lien avec le présent appel à projet ;
 - c. Nombre d'adhérents, de bénévoles et de salariés (en ETP). **Attention, les associations qui ne présentent dans leurs équipes que des bénévoles ne sont pas éligibles au présent appel à projet.**
2. Une présentation détaillée du projet :
 - a. Contexte et résumé du projet ;
 - b. Objectifs ;
 - c. Principes de gestion écologique respectés par le projet :
 - i. Aménagement général du site ;
 - ii. Actions mises en œuvre pour protéger ou améliorer la vie des sols ;
 - iii. Choix et provenance des végétaux ;
 - iv. Actions mises en œuvre pour protéger ou stimuler la biodiversité du site.
 - d. Modes de réalisation : activités mises en œuvre, la méthode choisie ;
 - e. Bénéfices attendus :
 - i. Nombre de bénéficiaires par type de public ;
 - ii. Les impacts : pédagogiques, sur les apprentissages, le développement, la santé, le bien-être, etc. des publics impliqués ;
 - iii. Sur l'environnement (respect et préservation de la biodiversité, usages de l'eau ...).



- f. Détail de la projection budgétaire : fonds propres, recettes, ressources extérieures, pourcentage (et sources) de subventions envisagées et budget demandé au Fonds de dotation ;
 - g. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet, celui-ci devant être exécuté dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention.
3. Une copie des statuts de l'organisme ;
 4. Pour les associations, une copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire ;
 5. Facultatif :
 - Lettre d'intention/ de présentation de la candidature qui démontre en quoi le projet contribue à favoriser le contact des enfants à la nature et le cas échéant, entre les seniors, les enfants et la nature et (1/2 page maximum) ;
 - Photos pour illustrer le projet si disponibles (dans la limite de 5 à 7 photos de qualité).

Les candidatures doivent être envoyées à partir du 28/08/2024 à l'adresse contact@fondation-rustica.org. Elles seront réceptionnées jusqu'au 14/10/2024 inclus.

Examen des candidatures

Planning & modalité de sélection

- Les candidatures doivent être envoyées à partir du **28/08/2024** à l'adresse contact@fondation-rustica.org
- Le Prix se clôture le **14/10/2024**
- A l'issue de la phase d'évaluation et de sélection, les lauréats seront annoncés autour de la mi-novembre ;
- Un appel à don sera lancé notamment auprès des lecteurs des magazines Rustica et Système D afin d'abonder le/les projet.s de leur choix parmi les lauréats, en plus de la contribution prévue par le Fonds de dotation ;
- Les projets démarreront au plus tard fin janvier 2025.

Critères liés au projet présenté

Le Comité de sélection veille à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire. Pour opérer ses choix, il est sensible aux aspects suivants :

- **Utilité sociale** : projet favorise l'épanouissement, le développement, mais également les apprentissages (savoirs et compétences clés de la citoyenneté environnementale) chez l'enfant. Si le public cible implique également des personnes âgées, le projet devra contribuer à prévenir et rompre l'isolement, changer le regard sur les aînés et favoriser le sentiment d'utilité sociale pour eux ;



- **Utilité environnementale** : promotion des principes de gestion écologique, en pratique dans les espaces qui accueilleront les initiatives et dans la théorie, par la transmission des encadrants ;
- **Ancrage** : projet issu d'un besoin local, impliquant des populations bénéficiaires locales, faisant appel à une contribution d'acteurs locaux ;
- **Possibilité d'essaimer le projet sur un autre territoire**, ou manifestation d'intérêts pour le projet par des acteurs sur leur territoire ;
- **Pertinence des moyens humains et matériels**, recours à des expertises complémentaires si besoin ;
- **Pertinence budgétaire** : construction budgétaire cohérente, implication d'autres partenaires financiers sur le projet, présence de ressources propres, frais administratifs limités.
- **Innovation** : projet qui apporte une proposition nouvelle (ou une amélioration de l'existant) et originale, à impact.

Information relative au traitement de l'information dans le cadre des candidatures

Le Fonds de dotation Rustica, dont le siège social est situé au 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris, est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ses appels à projet.

La finalité du traitement est l'analyse des candidatures et la prospection ultérieure au cadre d'appel à candidature dans le cadre de ses appels à projets. La base légale du traitement est le consentement. Ce traitement inclut notamment les informations relatives aux données d'identification, coordonnées et données financières du projet et de la structure candidate. Les personnes concernées sont les contacts, employés et membres de la gouvernance de la structure candidate mentionnés dans la candidature. Les destinataires sont l'équipe opérationnelle du Fonds de dotation, les membres du comité de sélection et les administrateurs du Fonds de dotation Rustica dans le cadre de l'analyse de la candidature.

En cas de projet retenu, la durée de conservation des données est de 5 ans. En cas de projet non retenu ou non éligible, la durée de conservation des données est de deux ans.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez des droits d'accéder à vos données à caractère personnel, de demander leur rectification en cas d'erreur ou de les compléter, de demander leur effacement, de demander la limitation de leur traitement, de demander leur portabilité, de vous opposer à leur traitement, et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Exercice de vos droits

Le plus simple est de nous faire parvenir votre demande en ligne. Vous pouvez exercer ces droits en : utilisant les outils prévus à cet effet et mis à votre disposition dans le cadre de nos services ; ou en nous écrivant à l'adresse suivante : mp-dpo@media-participations.com Par ailleurs, à tout moment, le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles, en cliquant sur un lien hypertexte dédié à cet effet dans les messages que nous vous adressons.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Si vous ne parvenez pas à accéder, modifier ou supprimer vos informations en ligne, vous pouvez exercer votre demande par courrier à l'adresse suivante : Fonds de dotation Rustica, 32 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt.